

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE

**Située rue Amaury de la Grange à Merville
Et quartier Delfie à Lestrem
ZA des Petits Pacaux**

Communes de MERVILLE ET LESTREM

CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUETRICE

MME CARTON PEGGY

SOMMAIRE

I- EXTRAITS FONDAMENTAUX DU RAPPORT	p 3
PREAMBULE	
1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	p 3
2 LE PROJET	p 4
3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p 6
 II- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	 p 8
 III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	 p 10

I- EXTRAITS FONDAMENTAUX DU RAPPORT

PREAMBULE

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est propriétaire d'une voie, faisant partie intégrante du domaine public en tant que voirie intercommunale, cadastrée section ZO n°120, située rue Amaury De la Grange sur la Commune de Merville et cadastrée pour partie de la section AB n°120 Quartier Delfie sur la commune de Lestrem, entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n°171, 173, 17, 177, 178, 207, 241, 242 à proximité du groupe VITALIS dans la zone d'activité des Petits Pacaux à Merville (59660).

Cette voirie appartenant à la CCFL est constituée d'une voie en impasse desservant une aire de retournement.

1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R141-4 à 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;

Vu la demande de la Société « Groupe Vitalys » de faire l'acquisition d'une partie de la voirie dénommée rue Amaury De la Grange, classée dans le domaine public intercommunal sise dans la zone d'activité des « Petits Pacaux » sur les parcelles cadastrées ZO 201 à Merville (59660) et AB 120 à Lestrem (62136) et le lancement d'une enquête publique.

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi, préalablement à toute opération immobilière et projet de cession d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant du domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

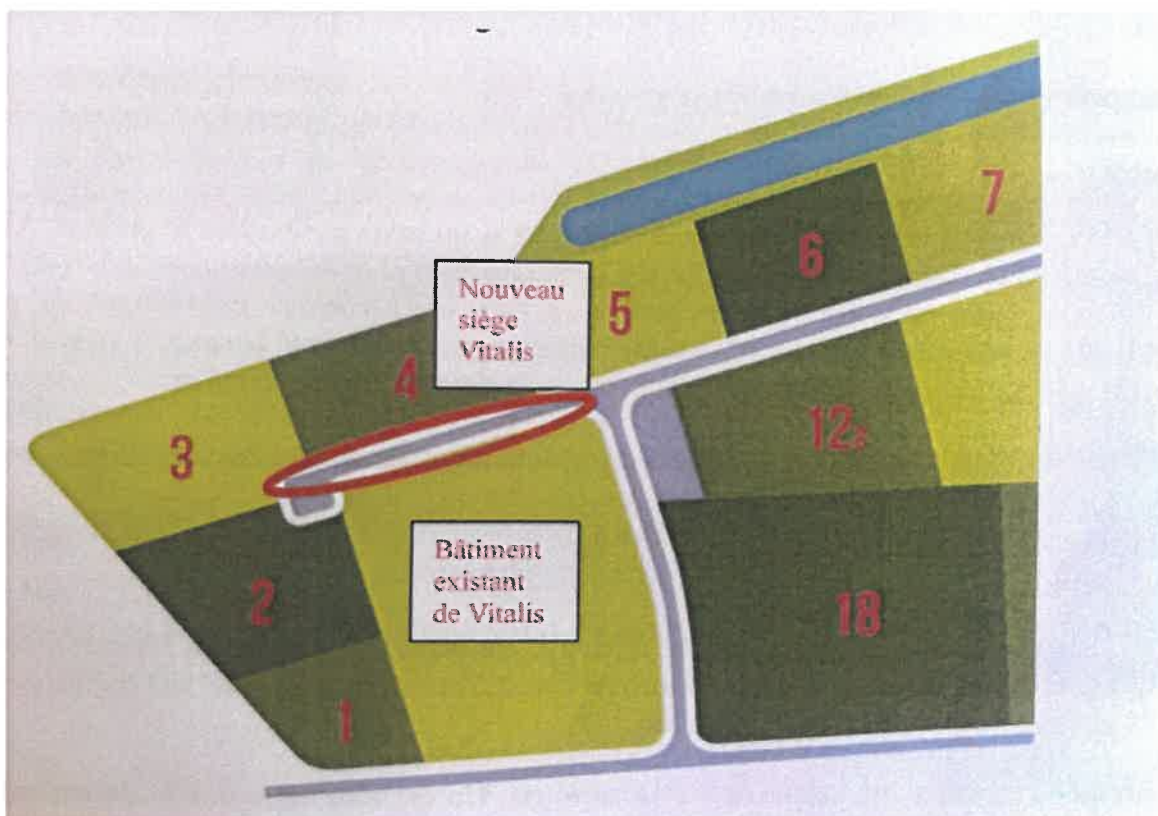
C'est le propriétaire du bien concerné qui est compétent en matière de désaffectation et déclassement. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

La notion de voirie s'entend de la voie en elle-même et de ses accessoires (ponts, trottoirs, parking...).

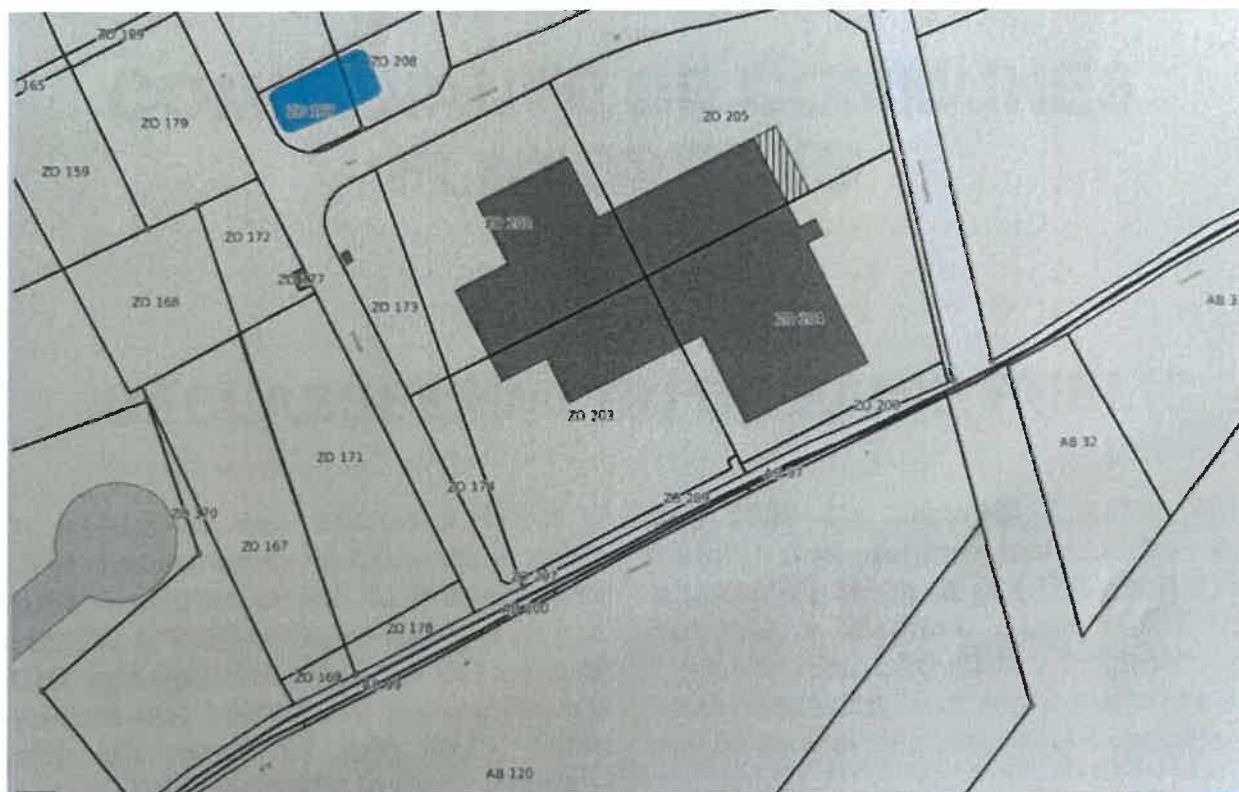
Eu égard à ces éléments, le déclassement de la voie doit faire l'objet d'une enquête publique au sens de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé.

2 LE PROJET

La parcelle intercommunale est destinée à être cédée en partie au groupe Vitalis, société voisine de l'unité foncière. En effet, suite à la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis, cette partie de la voirie, composée d'une voie et d'une aire de retournement, se retrouve enclavée au sein de leurs propriétés. Le Groupe Vitalis souhaiterait donc acquérir cette voirie afin d'en privatiser l'accès.



Afin d'envisager la cession de ces espaces, une procédure doit être mise en œuvre. En effet, ce terrain actuellement aménagé sommairement en voirie et affecté à l'usage direct du public appartiennent au domaine public intercommunal. Il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.



2-3 COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier, constitué pour les besoins de la consultation, a été la suivante :

Un dossier Enquête Publique comprenant :

- Délibération du Conseil Communautaire 2025D121 en date du 20 mai 2025 approuvant le lancement de l'enquête publique,
- Notice explicative, comprenant :
 - o I. Historique et Contexte
 - o II. Situation réglementaire du ténement
 - o III. La qualification du domaine public
 - o IV. Le projet
 - o V. Procédure
- Plan de Situation,
- Plan parcellaire des terrains objet du déclassement,
- Avis de l'enquête publique
- Arrêté n°2025A003 du Président portant ouverture d'une enquête publique,

Un registre des observations du public

3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Merville sis 57 place de la Libération à Merville (59660).

Par arrêté n° 2025A003, en date du 28/05/2025, Monsieur le Président, Jacques HURLUS, prescrit l'enquête publique en référence, en fixe les modalités et désigne Mme Peggy CARTON, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 17 juin 2025 au 02 juillet 2025 inclus, soit 15 jours.

Le dossier était consultable en mairie de MERVILLE, sis 57 place de la Libération à Merville, aux heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 17 juin 2025 9 h 00 au mercredi 02 juillet 2025 17 h 00.

Les observations du public (écrites ou orales) ont pu être consignées sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées à Mme le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, qui les annexe ensuite au registre.

Deux permanences ont été assurées :

- le samedi 21 juin 2025 de 9h à 12h et
- le mercredi 02 juillet 2025 de 14h à 17h.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de MERVILLE, en mairie de LESTREM, et sur le territoire touché à savoir la Rue Amaury de la Grange dans la ZA des Petits Pacaux à Merville (59660) et à Lestrem (62136), 15 jours avant le début de l'enquête.

L'information a été insérée sur les publications de la CCFL au sein de la rubrique : – Arrêtés du Président, ainsi que sur le site de la Merville, rubrique : PLU – avis – Enquête Publique ZA Petit Pacaux et le 06 juin sur le site facebook de la Ville de MERVILLE.

Il a été publié dans « La voix du Nord » le 03 juin 2025 et dans « L'Indicateur des Flandres » le 04 juin 2025.

L'affichage a été vérifié par mes soins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que pendant sa durée en Mairie de Merville.

Je me suis déplacée également :

- en Mairie de Lestrem, où j'ai pu constater l'affichage sur le panneau numérique dans le hall de la mairie.
- Sur les lieux du projet.

Au sein de la Communauté de Communes Flandre Lys, j'ai eu des contacts réguliers avec Mme HUCHE du Service développement économique, concernant l'avancement de la procédure, la présentation du projet et du dossier, la visite des lieux, l'ouverture du registre..... Des échanges téléphoniques ont précédé la mise en place de l'enquête et ont continué pendant et après son déroulement.

Je me suis rendue sur les lieux concernés par le projet objet de la présente enquête, le 07 juin 2025, à 10h. J'ai pu y constater l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que l'affichage en mairie de Merville sur mon retour.

J'ai parafé les éléments du dossier le 16 juin 2025 au siège de l'enquête en Mairie de Merville

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les personnes en charge de cette enquête, tant à la CCFL qu'à la mairie de Merville, ont été particulièrement attentives à son bon déroulement. Il n'a pas été noté d'incident particulier pendant toute sa durée.

J'ai tenu 2 permanences et je n'ai eu aucune visite.

L'enquête s'est terminée le 02 juillet 2025 à 17h, heure à laquelle j'ai clos le registre papier de la mairie de Merville. J'ai également récupéré le dossier d'enquête.

Aucune observation portée sur au registre d'enquête publique.

Le 03 juillet 2025, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage.

Aucun mémoire en réponse n'a été demandé car le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation et qu'il n'avait pas de question à formuler au demandeur.

II- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Sur le projet :**

Je conclus que la procédure engagée :

- Est cohérente ;
- Permettra de régulariser une situation de fait pour la rendre conforme au droit ;

Cette voirie n'est pas utilisée par des riverains car se termine en impasse, elle n'est donc utilisée que par l'entreprise voisine.

La procédure d'enquête publique engagée est totalement justifiée en vue de l'utilisation de cette voirie.

- **Sur le dossier présenté à l'enquête :**

Je constate que :

- La composition du dossier répond aux préconisations législatives et réglementaires des codes de la voirie routière, de l'urbanisme et des relations du public avec l'administration ;
- Le dossier me semble clair, complet, bien documenté et compréhensible du grand public.

Ce dossier me paraît être suffisant pour une bonne compréhension de l'objet de l'enquête.

- **Sur la publicité**

Je constate que :

- Cette enquête a été conduite suite à une délibération régulière du conseil communautaire ;
- Elle a été organisée conformément aux textes ;
- Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté n°2025A003 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ont été respectées ;
- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été affiché à la Communauté de communes Flandre Lys, à la mairie de Merville et à la mairie de Lestrem, durant le temps réglementaire ;
- L'autorité organisatrice de l'enquête a procédé d'initiative à un affichage dans la presse au sein de deux journaux locaux ;
- L'arrêté d'organisation et les pièces du dossier ont été publiés sur les sites internet de la Communauté de Communes Flandre Lys et de la mairie de Merville ;
- Le public a été correctement informé de l'existence de cette enquête publique et a été mis en mesure de :
 - Prendre connaissance du dossier du projet, dont la mise à sa disposition n'a soulevé aucune difficulté particulière,
 - D'exprimer son point de vue, sur un registre des observations réglementaire, coté et paraphé par moi-même et tenu à sa disposition en mairie de Merville, tout au long de l'enquête ;

La publicité de l'enquête a été plus que suffisante car mise sur les réseaux en plus de la publicité réglementaire.

- **Sur la participation et la contribution du public :**

Je constate que :

- Le public en général ne s'est pas mobilisé du tout sur ce dossier ;
- Seul le demandeur s'est exprimé et m'a présenté le projet ;

Aucune opposition catégorique à la procédure de déclassement de cette voirie intercommunale n'a été relevée.

- **Sur le déroulement de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, sans aucune participation du public, et sans aucun incident.

Les personnels de la Communauté de Communes Flandre Lys et de la mairie de Merville et Lestrem concernés par cette enquête ont été impliqués et coopératifs.

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que ce projet ne génère aucun inconvénient majeur et présente l'avantage incontestable de régulariser une situation de fait.

Au terme de l'enquête qui a duré 15 jours consécutifs, de la rédaction du rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur formule son avis sur le projet de déclassement de la voie.

Considérant :

- la présentation du projet et la motivation de la Communauté de Communes Flandres Lys de procéder au déclassement de la voie concernée ;
- l'étude et l'analyse des documents composant le dossier d'enquête ;
- l'usage incontestable de la portion de voie concernée ;
- la compatibilité du projet avec son utilisation ;
- la visite effectuée sur site ;
- la publication effectuée,
- le respect de la législation en cours ;
- l'organisation et le déroulement de l'enquête conformes à l'arrêté la prescrivant ;
- la non-participation du public concerné par le projet ;
- qu'aucune opposition n'a été relevée sur ce projet de déclassement ;
- les éléments figurant dans la rédaction du rapport ;
- les conclusions émises ci-dessus :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Commissaire Enquêteur émet un : **AVIS FAVORABLE** au projet de déclassement d'une portion de voie située rue Amaury de la Grange à Merville et quartier Delfie à Lestrem dans la Zone d'Activités des Petits Pacaux.

A Steenbecque, le 07 Juillet 2025.

Mme CARTON Peggy



La Commissaire enquêtrice,

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID : 059-245900758-20251014-2025D200-DEU